



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 Mai 2018

OBJET	Installation d'un nouveau conseiller communautaire
--------------	---

Le Président informe les membres du conseil que Monsieur Sébastien BOUILLON a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Vouzon, entraînant de fait la démission du conseil communautaire.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal de Vouzon a pris acte de son remplacement par Monsieur Gilles TEILLET en tant que conseiller communautaire.

Le conseil communautaire procède à l'installation de Monsieur Gilles TEILLET.

OBJET	Représentation - Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et voirie
--------------	---

Monsieur Sébastien BOUILLON était membre suppléant de la commission sus citée, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilles TEILLET.

OBJET	Représentations - SMICTOM de Sologne
--------------	---

Le Président informe le conseil communautaire de la démission de Monsieur Christian MAUCHIEN, qui était délégué suppléant de Cœur de Sologne au syndicat gestionnaire du service de ramassage et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur Sébastien BOUILLON était, lui, délégué titulaire au SMICTOM. Il convient de procéder à leur remplacement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian MAUCHIEN comme délégué titulaire et Monsieur Gilles TEILLET comme délégué suppléant.

OBJET	Rapport annuel du syndicat Loir et Cher Numérique
--------------	--

Le syndicat mixte ouvert Loir et Cher numérique a produit son rapport d'activité 2016.

Le conseil communautaire prend acte du rapport.

OBJET**Admission en non-valeur**

En date du 18 décembre 2017, le Tribunal d'Instance a décidé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, entraînant l'effacement de dettes, suite à un dossier de surendettement. La communauté de communes avait émis un titre de recettes envers la personne, pour facturer des livres non rendus à la médiathèque, pour un montant de 11.99 euros en 2013. Le comptable public nous demande donc d'admettre en non-valeur cette créance et de mandater la dépense correspondante.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, et autorise le Président à passer les écritures d'admission en non-valeur et à mandater la dépense correspondante.

OBJET**Fonctionnement des Piscines - Dates et horaires d'ouverture**

Le Président propose au conseil communautaire de fonctionner comme la saison précédente et donc d'ouvrir les deux établissements en même temps le 2 juin 2018.

La saison se déroulera selon les dates suivantes :

- Piscine de Lamotte-Beuvron : du samedi 2 juin au dimanche 2 septembre inclus,
- Piscine de Nouan-le-Fuzelier : du samedi 2 juin au dimanche 16 septembre inclus.

Les propositions d'horaires d'ouverture au public sont jointes en annexe et sont soumises au vote.

À noter que des extensions d'ouvertures jusqu'à 20h30 sont prévues en juillet (si le temps le permet), le mardi à Lamotte-Beuvron et le jeudi à Nouan-le-Fuzelier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les conditions d'ouverture proposées.

OBJET**Fonctionnement des Piscines - Convention de gestion pour la cafétéria de la piscine de Lamotte-Beuvron**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention de gestion de la cafétéria de la piscine de Lamotte-Beuvron et autorise le Président à la signer avec la SARL l'Épicurienne.

OBJET	Fonctionnement des Piscines - Tarifs 2018
--------------	--

Le Président propose le maintien des tarifs et soumet à l'approbation du conseil communautaire les tarifs suivants :

Tarifs à l'unité :

- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans, obligatoirement accompagnés, ainsi que pour les élèves des écoles du territoire (primaires, collège et SEGPA, Cerçay et IME de Vouzon) dans le cadre de l'enseignement scolaire, ou d'un accès encadré en saison estivale (Cerçay et IME),
- Gratuité pour les accueils de loisirs, sans hébergement, rattachés aux communes du territoire dans les créneaux horaires organisés en concertation avec le service,
- Enfants de 5 à 16 ans inclus 1,50 €
- Adultes à partir de 17 ans 3,00 €

Abonnements :

- 10 entrées enfants 11,00 €
- 10 entrées adultes 22,00 €

Forfaits (pour l'accès à la piscine de Nouan-le-Fuzelier uniquement) :

- Village Vacances « La Ferme de Courcimont » 600,00 €
- Camping La Grande Sologne 3 000,00 €

Précisions :

- Les abonnements et tickets ouvrent droit d'accès aux deux établissements,
- Les cours de mise à niveau d'apprentissage de la natation, les cours d'aquagym et les animations, sont gratuits, seul le paiement du droit d'entrée sera demandé,
- Les cartes d'abonnement ne sont valables que pour la saison en cours.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

OBJET	Fonctionnement des Piscines - Création de postes pour la saison
--------------	--

Pour le fonctionnement des deux piscines intercommunales, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Le Président propose au conseil de créer les postes suivants :

Adjointes techniques rémunérés au 1^{er} échelon du grade :

- 1 poste à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2018,
- 7 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 2 septembre 2018.

Éducateurs des activités physiques et sportives :

- 2 poste à temps complet du 1^{er} juin au 2 septembre 2018,
- 2 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 2 septembre 2018.

Pour ce qui concerne les éducateurs des activités physiques et sportives, les employés saisonniers seront rémunérés au 5^{ème} échelon du grade pour les personnes titulaires du BEESAN (ou BPJEPS Natation) et au 3^{ème} échelon du grade pour celles détentrices du BNSSA.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les créations de postes ci-dessus.

OBJET	Facturation enlèvement de métaux
--------------	---

Les services techniques ont procédé à l'enlèvement de métaux par l'intermédiaire d'une société récupératrice, la société EG METAUX. Afin de pouvoir encaisser le paiement du prix, il est nécessaire de délibérer.

Le Président propose au conseil de l'autoriser à émettre un titre de recette à l'article 7078 vente d'autres marchandises, pour un montant de 100.30 € à l'encontre de la société sus nommée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET	Compétence GEMAPI - Modification des statuts de Cœur de Sologne
--------------	--

Le Président rappelle que lors de la délibération en date du 6 juillet 2017, il avait été décidé de modifier les statuts en ne prenant que la compétence GEMAPI à minima, à savoir les volets 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Au-delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants, le Président propose d'exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines missions dites « hors GEMAPI », à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques

existants,

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Plus précisément, l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être

exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'extension des compétences de Cœur de Sologne à la compétence facultative Exercice des missions dites « Hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Modifier les statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne.
- Autoriser Monsieur le Président à saisir le Préfet et les Maires des communes membres de Cœur de Sologne en vue de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux sur ce transfert de compétences et la modification statutaire en résultant.
- Autoriser en conséquence Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET	Compétence GEMAPI - SEBB – Approbation des statuts
--------------	---

Le syndicat d'entretien du bassin du Beuvron a délibéré le 21 mars 2018 et sollicite le conseil communautaire aux fins d'approbation de ses nouveaux statuts qui redéfinissent la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts.

OBJET	Développement économique aide aux entreprises
--------------	--

Pour faire suite à la réunion de la commission de développement économique réunie le 11 avril 2018, et dans le cadre des règlements adoptés en conseil communautaire précédemment, le Président propose d'accorder des aides économiques sous forme de subvention aux entreprises ainsi que présenté ci-dessous :

- Aide de 5 000 € à la SCI essences et pigments « Kilomètre 41 », bar à tapas et galerie d'art à Chaumont-sur-Tharonne, pour la réfection de sa devanture, avec un niveau de dépenses réelles retenues à 22 782.06 HT. L'aide est donc au plafond.

- Aide de 25 000 € à la société « Sammode Research and Innovation Center » dite SRIC : Filiale de la société Sammode, la SRIC a repris le laboratoire recherche et développement de la société Philips en matériel et en personnel (embauche de 8 salariés et un apprenti) et acheté des locaux pour s'installer dans le parc d'activités de Lamotte Beuvron, après avoir pu louer des bureaux de Cœur de Sologne.

Afin de conquérir de nouveaux secteurs d'activités et d'accroître sa présence à l'international, la société va investir 2 380 500 € sur notre territoire pour permettre la création d'un laboratoire de tests et de qualification de produits d'éclairage, d'un centre de phototypage et de bureaux de recherche et développement.

Ce projet peut prétendre à l'obtention de subventions de la Région au titre du développement économique.

En ce qui concerne Cœur de Sologne, l'aide proposée de 25 000 € est fléchée sur l'immobilier (elle atteint le plafond fixé en conseil) et ouvre le même crédit d'aide régionale en complément.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer les deux aides proposées par la commission et autorise le Président à les mandater.

OBJET	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Groupement de commandes
--------------	---

Depuis l'origine, les aires d'accueil des gens du voyage sont gérées par une société qui obtient le contrat de prestations de services après mise en concurrence selon les règles du code des marchés. La date de fin du marché actuel approche, il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation.

Pour l'organiser et obtenir de meilleures propositions, les communautés de communes Cœur de Sologne et les Portes de Sologne s'étaient regroupées, la communauté des Portes de Sologne étant désignée coordonnateur du groupement.

Le Président propose au conseil de reproduire la méthode et sollicite l'accord du conseil sur le projet de convention constitutive de groupement de commandes.

Il est précisé, que pour Cœur de Sologne, seule l'aire d'accueil de Lamotte-Beuvron sera concernée car il a été décidé de fermer celle de Nouan-le-Fuzelier compte tenu de son taux d'occupation qui avoisine le zéro.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive annexée à la présente délibération,
- De désigner comme représentants de la CAO du groupement : Messieurs Pascal GOUBERT et Hugues AGUETTAZ, respectivement, membres titulaires et suppléants,
- D'autoriser le Président à signer la convention, signer les marchés et intervenir pour le compte de la communauté de communes dans le cadre du groupement de commandes.